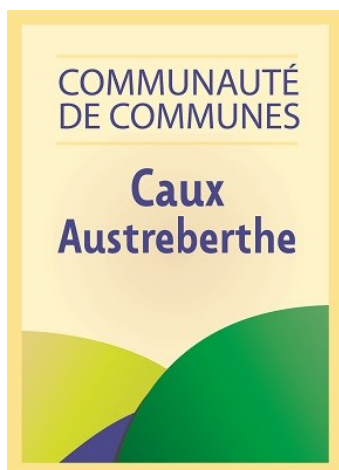




# INFORMATION

## Accès en déchèterie de Villers-Ecalles

**Attention: les modalités d'accès évoluent à compter du 6 janvier 2020:**

### **Le principe:**

A partir de 2020, l'accès à la déchèterie intercommunale s'effectuera grâce à un badge magnétique pour les seuls administrés résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe. L'attribution initiale du badge par foyer sera délivré **gratuitement** et valable sans limitation de durée dans le temps.

### **Cette solution permettra:**

- d'assurer un suivi des passages et des flux entrants
- d'améliorer les conditions d'accueil sur le site: fluidité de la circulation, identification et traçabilité des déchets, etc.
- de repérer plus facilement les usagers non autorisés et ainsi d'éviter de faire porter le surcoût engendré aux administrés de l'intercommunalité

### **Le nombre de passages autorisés par année civile:**

- 12** pour les communes bénéficiant d'une collecte en porte-à-porte pour les déchets verts (Barentin, Pavilly, Limésy),
- 36** pour les autres communes (Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillières, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles).

### **Délivrance des badges:**

**A compter du 1er octobre 2019**, l'utilisateur devra en faire la demande en complétant un formulaire en ligne sur le site internet [www.ccauxaustreberthe.fr](http://www.ccauxaustreberthe.fr) ou disponible à l'accueil de sa mairie de résidence avec un justificatif de domicile de moins de six mois et une pièce d'identité. Le retrait de la carte d'accès s'effectuera en mairie une semaine après le dépôt complet du dossier.